

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024-46

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstentions	3
	C.BAJARD S.MERY D.REGRAIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Budget principal primitif 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;
VU la nomenclature M.57 ;
VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
VU la délibération 2024-29 relative à l'affectation des résultats 2023 au budget principal primitif 2024, en date du 13 mars 2024 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant qu'au titre du principe d'annualité budgétaire, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Toutefois, quelques aménagements sont possibles afin de tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre que ce soit pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Considérant qu'au titre du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance ;

Considérant que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget principal primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		5 676 216,73	4 795 517,80
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		880 698,93
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 676 216,73	5 676 216,73

INVESTISSEMENT

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		2 427 900,00	2 711 897,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	442 882,72	92 662,72
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		66 222,91
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 870 782,72	2 870 782,72

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	8 546 999,45	8 546 999,45
-----------------	--------------	--------------

Article 2 : d'approuver la note de présentation brève et synthétique du budget telle qu'elle figure en annexe.

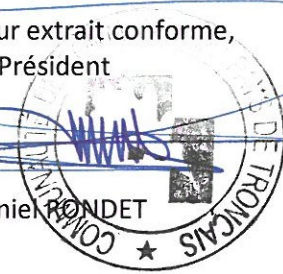
Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr